

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D2026/39

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 alinéa 26 autorisant le Maire à « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet » ;

VU la délibération de principe du Conseil municipal du 2 juillet 2026 relative au projet de rénovation énergétique de l'école maternelle et aménagement de sa cour de récréation.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide fonds LEADER à hauteur de 100 000,00 € pour le financement du projet de rénovation énergétique de l'école maternelle de Vic-Fezensac selon le plan de financement détaillé comme suit :

État	204 058,32€
Leader	100 000,00€
Autofinancement	206 193,48€
Total	510 251,80€

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 17/07/2026

Madame le Maire,
Barbara NETO

